

11 RUE DES ARCOUASSES
74200 THONON LES BAINS

Tel : 04 50 71 23 42
Email : contact@chablaisbeton.fr
Web : www.chablaisbeton.fr

DELEMBRE
RN 206

74140 Saint-Cergues

Code client : D019

FACTURE N° F0126060053

le 30/06/2026

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER : DEPART CENTRALE					
BL N° : 003014560 Date : 17/06/2026 Cde :					
1003C1 - PS 300 KG 0/8 CPJ 42.5	0.4	M3	154.00	61.60	20 %
Sous total chantier : D019 D01901 DEPART CENTRALE				61.60	
CHANTIER : DOUVAIN					
BL N° : 002106591 Date : 18/06/2026 Cde : NGESWARAN					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	5	M3	177.89	889.45	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	13	M3	34.00	442.00	20 %
BL N° : 002106592 Date : 18/06/2026 Cde : NAGESWARAN					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	8	M3	177.89	1 423.12	20 %
BL N° : 002106763 Date : 29/06/2026 Cde : KARAKULAK					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4	M3	177.89	711.56	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	10	M3	34.00	340.00	20 %
BL N° : 002106765 Date : 29/06/2026 Cde : KARAKULAK					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	6	M3	177.89	1 067.34	20 %
Sous total chantier : D019 D01903 DOUVAIN				4 873.47	
CHANTIER : SCIEZ					
BL N° : 002106381 Date : 05/06/2026 Cde :					

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	6	M3	171.39	1 028.34	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	14	M3	34.00	476.00	20 %
BL N° : 002106383 Date : 05/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	8	M3	171.39	1 371.12	20 %
Sous total chantier : D019 D01904 SCIEZ				2 875.46	
CHANTIER : MESSERY					
BL N° : 002106540 Date : 16/06/2026 Cde : FEUGERE					
25F13P4R - BPS C25/30 XF1 D8 S3 Retardé	4	M3	175.84	703.36	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	4	M3	34.00	136.00	20 %
Sous total chantier : D019 D01906 MESSERY				839.36	
CHANTIER : PERRIGNIER					
BL N° : 002106541 Date : 16/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4.5	M3	177.89	800.51	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	8.5	M3	34.00	289.00	20 %
BL N° : 002106545 Date : 16/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4	M3	177.89	711.56	20 %
Sous total chantier : D019 D01910 PERRIGNIER				1 801.07	
CHANTIER : SAINT CERGUES					
BL N° : 002106618 Date : 19/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4.75	M3	190.89	906.73	20 %
18 - FORFAIT POMPE 36M	1	FO	785.00	785.00	20 %
BL N° : 002106619 Date : 19/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4.75	M3	190.89	906.73	20 %
Sous total chantier : D019 D01915 SAINT CERGUES				2 598.46	
CHANTIER : ARMOY BORGES					
BL N° : 003014631 Date : 22/06/2026 Cde :					
25F13P4R - BPS C25/30 XF1 D8 S3 Retardé	6.5	M3	175.84	1 142.96	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	6.5	M3	34.00	221.00	20 %
CHANTIER : BONS EN CHABLAIS					

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
BL N° : 002106428 Date : 09/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	7.25	M3	184.39	1 336.83	20 %
18 - FORFAIT POMPE 36M	1	FO	785.00	785.00	20 %
BL N° : 002106429 Date : 09/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	1	M3	184.39	184.39	20 %
BL N° : 002106432 Date : 09/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	7.25	M3	184.39	1 336.83	20 %
BL N° : 002106433 Date : 09/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	1	M3	184.39	184.39	20 %
Sous total chantier : D019 D01933 BONS EN CHABLAIS				3 827.44	
CHANTIER : LUCINGES					
BL N° : 002106686 Date : 24/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	4.5	M3	203.89	917.51	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	11.5	M3	34.00	391.00	20 %
BL N° : 002106694 Date : 24/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	7	M3	203.89	1 427.23	20 %
Sous total chantier : D019 D01934 LUCINGES				2 735.74	
CHANTIER : SAINT PAUL 06/26					
BL N° : 003014420 Date : 11/06/2026 Cde :					
F25F13P4PR - BPS C25/30 XF1 D8 S3 RET.	5.5	M3	184.39	1 014.15	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	5.5	M3	34.00	187.00	20 %
REP - REP	99.4	M3	1.68	166.99	20 %
Mode de règlement : VIREMENT Echéance : 31/07/2026			Total HT :		22,344.70 €
			Total TVA :		4,468.95 €
			Total TTC :		26,813.65 €
			A Payer :		26,813.65 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (BÉTON)

Décret 2012-1115 : Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf conventions expresses stipulées par écrit, toutes nos ventes sont réputées conclues aux conditions générales suivantes, que l'acheteur accepte sans réserve.
Toutes les clauses imprimées en marge, dans le corps, au verso ou en annexe de lettres, offres d'achats ou toutes autres pièces émanant de l'acheteur, nous sont inopposables.

II - ENGAGEMENT

Seules nos offres confirmées par écrit constituent un engagement de notre part. Sauf conventions expresses, elles sont valables 30 jours francs à partir du jour de l'offre écrite.
Elles sont toujours faites sans engagement de délai ni de prix.
De même, toute commande ne devient définitive qu'à compter de notre confirmation écrite.

III - PRIX

Nos prix s'entendent par m³ de béton compacté à refus. Ils sont établis H.T. et supportent les taxes fiscales ou redevances en vigueur au moment de leur facturation.
Ils sont nets et actuels et sont susceptibles de variation en cours de marché.
Nos offres de prix sont faites au cours du jour de la proposition, à titre indicatif, la facturation se faisant toujours au tarif en vigueur au jour de la livraison.
Nos prix s'entendent pour livraison par camions complets : toute livraison partielle fera l'objet d'une majoration.
De même l'immobilisation du camion plus de 7 mn/m³ donnera lieu à majoration de prix.

IV - DÉLAIS

Sauf stipulations contraires, nos délais de fabrication et livraison sont donnés à titre indicatif, leurs éventuels dépassements ne peuvent donner lieu à indemnité.
En cas de force majeure, grève, gel, etc, ou de tout autre fait indépendant de notre volonté, notre responsabilité ne peut être engagée du fait de délais non respectés.

V - CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison est effective :
- pour le béton livré départ centrale, au chargement des camions du client à la centrale ;
- pour le béton rendu chantier, au déchargement des camions sur chantier.
Les voies d'accès au chantier doivent, en ce cas, permettre un accès facile et sans danger aux camions qui doivent pouvoir circuler, s'arrêter ou stationner sans contrevenir aux règles en vigueur.
A défaut, tous frais en résultant sont à la charge du client, civilement responsable.

VI - QUALITÉ DU BÉTON

Les bétons à caractéristiques normalisées (BCN) sont conformes à la norme AFNOR NF 18305. Ils ne sont jamais, sauf convention contraire, enlevés sous centrale.
Les bétons à caractéristiques spécifiées (BCS) sont conformes aux spécifications de la commande confirmée par nos soins.
Les caractéristiques des bétons de marque (BDM) sont données à titre indicatif, l'utilisateur devant veiller à effectuer des essais préalables à leur application.
Sauf clause contraire expressément stipulée dans la commande et confirmée par nos soins par écrit, la composition et la résistance du béton sont données à titre indicatif.

VII - GARANTIE

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, n'est admise que si elle est faite et confirmée par écrit dans la semaine qui suit la livraison.
En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement, à notre choix, soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de toute indemnité.
La quantité, composition ou résistance du béton sont garanties au moment de la livraison.
Les résultats de contrôles effectués à la demande du client ne peuvent nous être opposés que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires faits au moment de la livraison.
En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée, du fait des altérations de qualité de béton postérieures à la livraison résultant du transport effectué par l'acheteur, d'ajouts modifiant la composition du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en place et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur ou de toute autre cause ne dépendant pas de nous. Sauf demande expresse de l'acheteur, notre responsabilité ne peut être recherchée en ce qui concerne l'utilisation de nos produits. Elle ne peut être engagée que dans la limite de celle encourue par nos propres fournisseurs, pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications (sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1641 du Code Civil dans nos rapports avec un acheteur professionnel).

VIII - RÈGLEMENT

Sauf convention contraire, le montant de nos factures est payable au comptant et sans escompte.
Le paiement de nos marchandises est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites et acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.
Le refus d'acceptation de nos traites ou de défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.
En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le montant de la facture est majoré d'une indemnité de 15 % par an due à titre de clause pénale, outre les intérêts de retard de 12 % l'an, frais de recouvrement et frais judiciaires éventuels.
Le défaut de paiement à l'échéance peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne droit d'annuler tout ou partie du marché.

IX - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION

Toute contestation quelle qu'en soit la cause, sera du ressort du Tribunal de Commerce de notre siège social qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.